



CONVENTION d'ASSISTANCE Association GYNELOG

Entre les soussignés :

ADHERENT : raison sociale : Adresse : Représenté par : <i>en sa qualité de :</i>	et : L'Association des Utilisateurs de GYNELOG 6 rue Pétrarque 31000 - Toulouse Représentée par Jean Marty Trésorier T . 06 09 35 02 77 j.marty@outlook.fr	A retourner signée par mail à j.marty@outlook.fr après virement au compte de l'Association GYNELOG FR76 3000 3034 4800 0500 1221 572 Banque SG Courtois ou à défaut chq de 180€ par courrier GYNELOG/25 rue du tendat 81000ALBI
---	--	--

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION : La présente convention porte sur un service d'assistance assuré par l'association, auprès des adhérents utilisateurs du logiciel MEDYCS propriété de l'association GYNELOG. Cette convention définit le cadre de ce service qui permettra à l'adhérent d'acheter un crédit de temps d'assistance et de conseils informatiques selon les modalités décrites dans la présente convention.

ARTICLE II – PLACE DE LA CONVENTION : La présente convention fait partie du règlement intérieur de l'association. Une convention établie sera appliquée selon ses dispositions initiales jusqu'à l'épuisement du temps réservé.

ARTICLE III – ÉLIGIBILITÉ : L'adhérent devra indiquer au service de support le nom des personnes autorisées à bénéficier de la présente souscription. La liste de ces personnes peut être jointe au présent document. L'adhérent restera le seul responsable du temps consommé (cf. article VII) par les diverses personnes qu'il a autorisées à bénéficier de la présente convention. Dans la suite du présent document, le terme adhérent recouvre également les autres personnes autorisées à utiliser la présente convention.

ARTICLE IV - CONSISTANCE DE LA PRESTATION : Le crédit temps acheté par l'adhérent (cf. article VII) **lui permet de bénéficier** : d'une assistance téléphonique sur l'installation, le paramétrage et l'utilisation du logiciel MEDYCS.
Cette convention ne garantit pas à l'adhérent de bénéficier de la résolution de problèmes d'ordre matériel, de déplacements d'un technicien sur site, de la fourniture de quelque logiciel ou matériel que ce soit, de la prise en charge de problèmes logistiques, de la remise en service des logiciels ou ses données. L'association s'engage donc à une mission de conseil et d'assistance par voie téléphonique ou éventuellement par un accès à distance. Une autre prestation pourra faire l'objet d'un devis et d'une facturation séparée.

ARTICLE V - ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION : La présente convention est téléchargeable sur le portail de l'association GYNELOG par l'adhérent. Il la complète des informations qui le concerne et l'adresse en pièce jointe de mail ou par courrier à l'association. La convention n'entre en vigueur qu'à compter de la réception effective et l'acceptation du règlement par l'association qui doit se faire par virement au compte de la Banque Courtois FR76 3000 3034 4800 0500 1221 572 ou à défaut par chèque adressé à l'association.

ARTICLE VI - DURÉE DE LA CONVENTION : La présente convention est forclosée après consommation de la totalité du **crédit temps** acheté par l'adhérent, **ou après 4 (quatre) ans**. Le crédit temps non consommé sera alors perdu. Aucune résiliation ni aucun **remboursement total ou partiel** ne sont prévus. L'adhérent pourra connaître son crédit et son échéance par courriel.

ARTICLE VII – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT : L'adhérent achète par cette convention un **crédit temps** de deux heures entières. Dès la mise en contact entre l'adhérent et l'intervenant de l'association GYNELOG, le **temps passé en ligne sera décompté** du crédit temps. L'unité de décompte du temps est la minute, En cas d'urgence et de demande **d'assistance en dehors des plages horaires** prévues par l'article VIII (conditions d'intervention) chaque minute passée en ligne sera **décomptée deux fois** du crédit temps.

ARTICLE VIII - CONDITIONS DU SERVICE : Le service sera disponible sur rendez-vous par appel au N° de téléphone mentionné sur le portail de l'association à la rubrique Hot line ou assistance.

ARTICLE IX – OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT : L'adhérent est tenu d'avoir une liaison internet sur le poste pour lequel l'assistance est demandée pour permettre une prise en main à distance. La version Windows des PC et du réseau doivent être assez récentes pour être mises à jour automatiquement par Microsoft. L'adhérent doit avoir les droits d'administration de son poste et le mot de passe de tout le système d'antivirus et de toutes les protections. Il doit pouvoir disposer de l'assistance complémentaire des prestataires qui ont installé ou qui administrent les stations connectées et leurs logiciels surtout dans les établissements ou les systèmes de protection peuvent être complexes.

ARTICLE X – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION : L'association s'oblige à maintenir les ressources nécessaires au bon fonctionnement du service prévu par la présente convention pour l'ensemble de sa durée. L'association s'oblige également à faire le nécessaire pour respecter la confidentialité des données auxquelles elle pourrait avoir accès.

ARTICLE XI – LIMITE DE GARANTIE : Les sauvegardes sont de la responsabilité de l'adhérent. L'association ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque perte de données ou immobilisation ou délabrement de l'ordinateur suite à l'assistance.

ARTICLE XII - MODALITÉS DES PRIX : Le coût de l'heure de crédit temps est de **75€ HT**.

ARTICLE XIII – RENOUELEMENT : Cette convention n'est pas renouvelable. Chaque nouvel achat de deux heures devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE XIV – MODALITÉS DE FACTURATION : A réception de son règlement, ayant valeur de facture acquittée sera transmise signée à l'adhérent.

ARTICLE XV – COMMANDE DE L'ADHÉRENT

	Quantité	Prix horaire HT	Prix Total HT	TVA 20%	Prix TTC €
Commande minimum	2	75 €	150 €	30 €	180, 00 €
Commande supplémentaire					
TOTAL :					

Annexe I - Liste des collaborateurs de l'adhérent autorisés à utiliser le service :

Nom	Fonction	Nom	Fonction

Renvoyez 2 exemplaires signés, avec votre règlement – votre propre exemplaire vous sera renvoyé par retour de courrier avec une facture.

Demande faite le date de réception et d'acceptation du règlement
 L'adhérent Pour l'association